

Conditions générales d'achat de KONE (Suisse) SA

Ces conditions générales d'achat font partie intégrante de chaque commande passée par KONE (Suisse) SA à nos fournisseurs. Par la signature d'une commande, les conditions générales d'achat de KONE (Suisse) SA sont également acceptées.

1. Conclusion du contrat

1.1 Nous achetons sur la base de ces conditions générales d'achat. Aucune autre condition ne fait partie intégrante du contrat, même en l'absence d'une déclaration contradictoire de notre part. Le fait que nous acceptons une livraison/prestation sans aucune opposition explicite ne signifie pas pour autant que nous acceptons vos conditions de livraison. Ces conditions générales d'achat valent également pour nos futures relations contractuelles avec vous.

1.2 Si vous n'acceptez pas notre commande par écrit dans les 10 jours ouvrés suivant sa réception, nous sommes en droit de l'annuler.

1.3 Nos commandes sont juridiquement contraignantes, qu'elles aient été passées par écrit ou par voie électronique. Nos commandes peuvent être passées sans signature.

1.4 Vous vous engagez à traiter le contrat de manière confidentielle et à ne faire mention de vos relations d'affaire avec nous dans les supports publicitaires qu'après accord écrit de notre part.

1.5 Les partenaires contractuels s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations commerciales ou techniques ne relevant pas du domaine public et dont vous auriez connaissance à travers notre relation commerciale. Les sous-traitants doivent être soumis à la même obligation.

1.6 Les plans, modèles, etc. que nous mettons à votre disposition doivent être tenus secrets vis-à-vis des tiers et doivent nous être restitués après exécution de la commande.

1.7 Lors de la réalisation de missions de travail (sous-traitants), les monteurs / techniciens et ouvriers doivent se soumettre aux dispositions de notre règlement du travail et au règlement relatif au temps de travail dans notre entreprise.

1.8. Pour les missions (sous-traitants), les conditions salariales minimales (Art. 8b par. 1 point B de l'ordonnance relative aux travailleurs détachés) et les conditions minimales de travail (Art. 8b, par. 2 de l'ordonnance relative aux travailleurs détachés) doivent également être respectées.

2. Prix, expédition, conditionnement

2.1 Les prix convenus sont des prix fixes, excluant toute demande de supplément ultérieure. Les prix comprennent les coûts du conditionnement et du transport jusqu'à l'adresse de livraison ou jusqu'au lieu d'utilisation indiqués, ainsi que les formalités et les droits de douane. Le prix fixé n'affecte en rien l'accord sur le lieu d'exécution du contrat.

2.2 Toute livraison doit nous être signalée immédiatement après exécution par un avis d'expédition indiquant le type, la quantité et le poids. Les bordereaux d'expédition, lettres de fret, factures et tout le reste de la correspondance doivent porter notre nr. de commande (Numéro PO). Une liste de colisage ou un bon de livraison avec ces mêmes données doivent impérativement être joints à l'expédition.

2.3 L'expédition a lieu à vos propres risques. Vous supportez le risque de dégradation, y compris la perte fortuite, jusqu'à la livraison à l'adresse ou au lieu d'exécution que nous avons désigné.

2.4 L'obligation pour vous de reprendre les emballages repose sur les dispositions légales. Les matériaux d'emballage ne doivent être utilisés que dans la quantité nécessaire pour atteindre l'objectif voulu. Seuls des matériaux d'emballage écologiques doivent être utilisés. Si exceptionnellement des matériaux d'emballage nous sont facturés séparément, nous sommes alors en droit de vous renvoyer sans frais de port les emballages encore en bon état moyennant le remboursement de 2/3 de la valeur facturée.

3. Facturation et paiement

3.1 Les factures doivent nous être transmises à part et sous une forme correcte, avec toutes les données (numéro de commande) et tous les documents afférents, après la livraison. Les factures non correctement transmises ne seront considérées comme nous étant parvenues qu'à partir de la date où elles auront été rectifiées.

3.2 Nous effectuons les paiements dans les 30 jours à compter de la livraison/prestation et de la réception de la facture.

3.3 Si la fourniture de certificats de contrôle des matériaux a été convenue, ceux-ci représentent un composant essentiel de la livraison et doivent nous être transmis avec la facture. Nous devons les recevoir au plus tard 10 jours après réception de la facture. Le délai de paiement des factures débute le jour de la réception du certificat.

Toutes les livraisons relevant de l'obligation de certification CE doivent être certifiées en conséquence et pourvues des documents d'accompagnement nécessaires correspondants.

3.4 En cas de livraison/prestation défectueuse, nous sommes en droit de retenir le paiement en proportion de la valeur jusqu'à l'exécution correcte.

3.5 L'adresse de facturation est toujours: KONE (Schweiz) AG, Buchhaltung, Ruchstückstrasse 21, 8306 Brüttsellen. Il est possible d'envoyer directement la facture sous RechnungenKSW@kone.com.

4. Délais, retard

4.1 Les délais convenus ont un caractère obligatoire. L'arrivée de la marchandise sur le lieu de réception ou d'utilisation indiqué par nos soins ou la ponctualité de la réception sont déterminantes pour le respect des délais.

4.2 Si vous vous apercevez qu'un délai convenu ne peut pas être respecté pour quelque raison que ce soit, vous devez immédiatement nous en informer par écrit en indiquant les raisons et la durée prévisible du retard.

4.3 Vous êtes tenus de nous dédommager pour tous les dommages directs et indirects survenus suite au retard. La réception de la livraison/prestation retardée n'implique aucune renonciation aux dommages et intérêts.

4.4 Si un délai convenu n'est pas tenu pour une raison vous étant imputable, nous sommes autorisés, à l'issue du délai supplémentaire convenable que nous avons accordé, de réclamer des dommages et intérêts pour inexécution ou de faire exécuter le contrat par un tiers ou de résilier le contrat.

4.5 Vous ne pouvez vous référer à l'absence de documents devant être fournis qui si vous ne les avez pas reçus dans un délai raisonnable après les avoir réclamés par écrit.

4.6 Si la livraison a lieu plus tôt que convenu, nous nous réservons le droit de la réexpédier à vos frais. En l'absence de retour suite à une livraison prématurée, nous stockons la marchandise chez nous à vos risques et périls jusqu'à la date de livraison. En cas de livraison prématurée, nous nous réservons le droit de n'effectuer le paiement qu'à l'échéance convenue.

4.7 Nous n'acceptons les livraisons et prestations partielles qu'après accord explicite. Si des expéditions partielles ont été convenues, les quantités résiduelles doivent être mentionnées.

5. Garantie

5.1 Vous déclarez et garantissez que toutes les livraisons/prestations correspondent au dernier état de la technique et sont conformes aux dispositions légales en vigueur et aux prescriptions et directives des autorités, des associations et des syndicats professionnels. Si dans certains cas particuliers, des dérogations à ces prescriptions sont nécessaires, vous devez obtenir une autorisation écrite préalable. Votre devoir de

garantie n'est pas limité par cette autorisation. Si vous avez des doutes sur le type d'exécution que nous souhaitons, faites-nous le savoir immédiatement par écrit.

5.2 Vous vous engagez, pour vos livraisons/prestations, mais aussi pour les livraisons et prestations annexes de tiers, d'utiliser des techniques et des procédés écologiques dans la mesure des possibilités économiques et techniques. Vous garanzissez la compatibilité environnementale des produits livrés et des matériaux d'emballage et vous assumez la responsabilité des dommages indirects résultant du non-respect de votre obligation légale d'élimination. Sur demande, vous devez établir un certificat de qualité de la marchandise livrée.

5.3 Nous vous signalerons immédiatement par écrit les vices évidents de la livraison/prestation dès que nous les aurons constatés au regard d'un déroulement normal des activités, au plus tard toutefois 8 jours calendaires après la réception de la livraison.

5.4 Pendant la durée de la garantie, concernant les vices apparents de la livraison/prestation, comprenant également le fait de ne pas atteindre les données garanties et l'absence des propriétés promises, vous devez y remédier immédiatement et gratuitement à notre demande, en supportant également tous les frais annexe, soit en effectuant une réparation, soit en remplaçant les pièces défectueuses selon notre choix. De plus, nous disposons de moyens de recours légaux, en particulier en termes de transformation, de livraison de substitution et/ou de dommages et intérêts.

5.5 Si, de par votre faute, vous ne vous acquittez pas de votre devoir de garantie dans un délai approprié déterminé par nous, nous sommes en droit de prendre les mesures nécessaires à vos risques et périls ou de le confier à des tiers, sans préjudice de votre devoir de garantie. Dans les cas urgents, nous pouvons, après accord avec vous, effectuer la réparation nous-mêmes ou la confier à des tiers. Pour satisfaire à notre obligation légale de prendre toute mesure conservatoire permettant de limiter l'étendue du dommage, nous pouvons nous-mêmes remédier aux défauts mineurs sans votre accord préalable, sans préjudice de vos obligations de garantie. Nous pouvons alors vous facturer les dépenses engendrées. Il en va de même lorsque des dommages anormalement importants menacent de survenir.

5.6 Sauf convention expresse contraire, la durée de garantie est de 2 ans. Elle débute au moment où la marchandise livrée nous est remise ou est remise à un tiers mandaté par nous sur le lieu de réception ou d'utilisation que nous avons défini. Pour les dispositifs, machines et installations, la période de garantie débute à la date de réception citée dans la déclaration écrite de réception. Si la réception est retardée sans que la faute ne vous en incombe, la durée est alors d'un an après la date à laquelle la marchandise livrée était prête à être réceptionnée. La durée de garantie des pièces détachées est d'un an après le montage/la mise en service et se termine au plus tard deux ans après la livraison.

5.7 Les pièces livrées ne pouvant pas être utilisées pendant la période d'examen des défauts et/ou leur réparation voient leur période de garantie prolongée de la durée de la suspension de service. Pour les pièces réparées ou livrées en remplacement, la période de garantie recommence à cet instant, au-delà de la suspension légale.

5.8 Le droit à garantie est prescrit 24 mois après réclamation pour vice durant la période de garantie, mais pas avant sa fin.

5.9 En cas de réclamation suite à la défectuosité de notre produit, en vertu de la violation des prescriptions officielles de sécurité ou sur la base du système national ou étranger de responsabilité en matière de produit, alors que cette défectuosité est due à votre marchandise, nous serions alors en droit de vous demander réparation de ce préjudice dans la mesure où il a été provoqué par le produit livré par vos soins. Ce dommage comprend également les frais des actions de rappel préventives. Vous marquerez les marchandises livrées de telle sorte qu'elles puissent être durablement identifiées comme étant vos produits. Vous devez effectuer des contrôles-qualité de nature appropriée, selon le dernier état de la technique, et les présenter sur demande.

Vous conclurez avec nous, si nous l'estimons nécessaire, un accord assurance-qualité. D'autre part, vous vous assurerez pour un montant adéquat contre tous les risques tels qu'ils ressortent de la responsabilité du produit, y compris le risque de rappel, et vous nous présenterez sur demande la police d'assurance.

6. Sécurité

Tous les composants de sécurité (définis dans l'ordonnance européenne relative aux ascenseurs 2014/33/UE) doivent être clairement identifiés avec a) le type, le numéro de lot ou de série ou d'autres éléments d'identification b) le nom ou la marque du fabricant et c) l'adresse postale du fabricant. Pour les composants de sécurité n'étant pas fabriqués par nos fournisseurs eux-mêmes, mais acquis auprès de tiers, notre fournisseur doit conserver toutes les informations nécessaires sur les tiers pendant au moins 10 ans et pouvoir les présenter sur demande.

7. Droits de propriété

7.1 Vous garanzissez que toutes les livraisons sont exemptes de droits appartenant à des tiers et plus particulièrement que des brevets, des licences ou d'autres droits de propriété de tiers ne sont pas violés par la fourniture et l'utilisation des marchandises livrées.

7.2 Vous nous dégagez, nous et nos clients, de toute responsabilité face aux prétentions de tiers pour d'éventuelles atteintes aux droits de propriété.

7.3 Nous sommes autorisés à obtenir à vos frais l'autorisation des intéressés pour utiliser les marchandises livrées et les prestations fournies.

8. Dispositions finales

8.1 Si où une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales d'achat devaient ne plus être applicables, les autres dispositions n'en seront pas affectées.

8.2 Vous n'êtes pas autorisé à transmettre ce contrat ou des parties essentielles du contrat à des tiers sans notre accord préalable.

8.3 Vous n'êtes pas autorisé à céder vos créances envers nous sans notre accord écrit préalable, ce dernier ne devant pas être refusé de manière déraisonnable.

8.4 Nous disposons de droits de compensation et de rétention selon la législation en vigueur. Tout droit de compensation des créances que nous détenons est exclu, sauf si elles sont contestées ou dûment constatées.

8.5 Vous déclarez expressément que vous effectuez la livraison/prestation pour réaliser la commande vous ayant été passée sans condition ayant trait à un droit réel ou à une obligation.

8.6 Vos données personnelles seront traitées conformément à la loi suisse relative à la protection des données.

8.7 Sauf convention expresse contraire, le lieu d'exécution de l'obligation de livraison est l'adresse de livraison ou le lieu d'utilisation définis par nous, et pour toutes les autres obligations des deux parties notre siège social.

8.8 Pour tout différend découlant du présent rapport contractuel, le lieu de la juridiction est celui du siège à Brüttsellen.

8.9 Seul le droit suisse s'applique.

01.04.2016